

- Entretien des abords de l'étang : présentation du nouveau plan de gestion
- Point sur les travaux en cours
- Retour des différentes Commissions

Rapport n°1 : Tarifs des repas au restaurant d'enfants à compter du 1er septembre 2019

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 a été fixé par délibération du 25 juin 2018 (3.85€).

Aujourd'hui, il est proposé de :

- Procéder à une augmentation prenant en compte l'inflation 2018 soit 1.8%, à compter du 1^{er} septembre 2019
- Fixer les nouveaux tarifs comme suit :
 - Repas enfant : 3.90€ et de procéder, au sein d'une même famille, à un abattement de 10% sur ce prix pour le deuxième enfant (soit un repas à 3.51€) et de 20% sur le prix du repas pour le troisième enfant d'une même famille (soit un repas à 3.12€)
 - Repas adulte : 4.90€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions de tarifs susmentionnées à compter du 1er septembre 2019.

Rapport n°2 : Tarifs garderie à compter du 1^{er} septembre 2019

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que depuis la délibération du 8 juillet 2015, le prix de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2015 était fixé à :

- 2€ pour le tarif horaire
- 1€ pour la demi-heure

Depuis le 1er septembre 2017, la Commune de Saint Sernin du Bois doit appliquer pour la garderie périscolaire des tarifs modulés en fonction des ressources des familles. Cette tarification modulée doit prévoir au minimum deux tranches de ressources.

Il est proposé de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2019 en prenant en compte l'inflation 2018 soit 1.8%, soit :

	Tranches	1-2-3	4-5-6
	Quotient Familial	0-500	501-600
Tarifs (€)	Heure	2,05€	2,15€
	Demi-heure	1,05€	1,10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2019 comme susmentionné

Rapport n°3 : Tarifs Accueils de Loisirs (ALSH) grandes vacances 2019 et petites vacances année scolaire 2019-2020

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que les directives de la CAF imposent un barème encadré en fonction du quotient familial, non modifié depuis le 1^{er} janvier 2018, aussi bien pour les enfants de la Commune que pour les enfants extérieurs.

Toutefois, conformément à la convention relative au versement de la subvention compensatoire, la

Commune à la possibilité de faire évoluer les tarifs dans la limite de l'inflation annuelle, dans la mesure où les tarifs de la Commune atteignent les plafonds autorisés.

Pour mémoire : inflation 2014 : +0,5% / inflation 2015 : +0% / inflation 2016 : +0,2% / inflation 2017 : +1% / inflation 2018 : +1.8%

Les tarifs proposés pour le centre de loisirs des petites vacances pour l'année scolaire 2019-2020 des vacances d'été 2019 sont donc les suivants :

Tarifs Centre de loisirs vacances été 2019 :

TARIF ENCADRE POUR UNE JOURNEE AVEC RESTAURATION
FORMULE FORFAIT 4 JOURS OU 5 JOURS

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +
Tarif (€)	6.20	7.40	9	10.7	12.80	15.40

Une réduction de 10 % (par enfant) sera accordée à partir du 2ème enfant inscrit pour les familles de la Commune.

Tarifs Centre de Loisirs Petites Vacances pour l'année scolaire 2019-2020 :

TARIF POUR UNE JOURNEE AVEC RESTAURATION

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +
Tarif (€)	6.25	7.50	9.00	10.75	12.95	15.50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs des vacances été 2019 conformément au tableau ci-dessus
- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs petites vacances année scolaire 2019-2020 conformément au tableau ci-dessus

Rapport n°4 : Subvention au tennis-club LE BREUIL-SAINT SERNIN DU BOIS

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril, un crédit de 9.200€ a été ouvert dans le budget primitif 2019. Ce montant a vocation à être réparti en prenant en compte les demandes motivées des associations, les objectifs et les contraintes de la Commune.

Lors de cette même séance, un montant de 7.375€ a été alloué aux associations qui en avaient fait alors la demande et dont les dossiers ont été retenus par la Commission en charge de l'instruction.

Un crédit de 1.825€ restait donc disponible pour toute demande ultérieure.

Le 23 avril 2019, le Tennis-Club LE BREUIL-SAINT SERNIN DU BOIS a sollicité une demande d'aide auprès de la Commune.

Après analyse du dossier, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 400€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 400€ au Tennis Club LE BREUIL-SAINT SERNIN DU BOIS.

Rapport n°5 : Renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétences »

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 août 2018, a été approuvée la création d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce type de contrat a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail des personnes

rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il a permis l'embauche d'un adjoint d'animation (périscolaire et Centre de Loisirs) pour l'année scolaire 2018-2019 sur une durée annualisée de 23h30centième.

La prise en charge d'une partie des frais liés à ce contrat s'élève à 40%

Ce contrat peut être renouvelé pour une durée de 6 mois, soit du 31 Aout 2019 (fin de son contrat actuel) au 29 février 2020 pour une durée hebdomadaire de 20h minimum.

La proposition en a été faite par CAP EMPLOI à l'issue de l'évaluation annuelle de l'agent qui s'est déroulée le 24 mai dernier.

En contrepartie, la Commune s'engage à faire suivre à l'agent un plan de formation permettant un retour durable à l'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et en cas d'avis favorable à autoriser le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Missions : ATSEM les matins, accompagnement des enfants pendant le temps de garderie du matin et du soir, et de la cantine (hors mercredi) ; et participation à l'animation du centre de loisirs des petites vacances d'octobre et de février
- Durée de contrat : 6 mois, du 31 Août 2018 au 29 février 2020
- S'engager à faire bénéficier à l'agent d'une formation adaptée à son poste
- Autoriser le Maire à signer le contrat pour une durée de 6 mois et tout document liés à ce dispositif
- Inscrire aux budgets 2019 et 2020 de la Commune les crédits nécessaires, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Rapport n°6 : Prêt à usage entre la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS et la CUCM préalable à la cession d'une partie du terrain cadastré AB n°17, en vue de l'installation de jeux de plein air pour enfants en bordure du lac

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS a le projet d'installer sur les berges du lac, des jeux de plein air pour les enfants.

La parcelle cadastrée section AB n° 17 a été retenue comme étant la plus adaptée.

Or cette parcelle appartient à la Communauté Urbaine LE CREUSOT- MONTCEAU-LES-MINES. Une cession de la partie du terrain concerné est donc nécessaire.

Néanmoins, cette transaction foncière nécessitant quelques mois pour produire ses pleins effets et la Commune souhaitant mettre en place rapidement son aire de jeux, il s'avère nécessaire que le terrain concerné fasse l'objet d'une mise à disposition.

Cette mise à disposition prend la forme d'un contrat de prêt à usage dont la convention est jointe en annexe.

Ce contrat est conclu à titre gratuit pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2019, renouvelable ensuite tous les ans, pour la même durée, par tacite reconduction, dans l'attente du transfert définitif de propriété d'une partie de la parcelle AB n°17 au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de prêt à usage à intervenir entre la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS et la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES et autorise le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°7 : Avenant au marché de réhabilitation et d'extension du restaurant du château – lot 4

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant du château, le lot n°4 a été confié à la société ROY SERVICES pour la pose des menuiseries extérieures pour un montant de 25 072.00€HT.

Des modifications techniques demandées en cours de chantier ont nécessité de revoir les vitrages installés et ont donc impliqué un surcout cumulé de 4 002.00€HT décomposé comme suit :

- Plus-value assemblage de soubassements pleins isolants au niveau des baies vitrées, permettant l'installation de la climatisation : 2.100€HT
- Plus-value pour barres support de baies vitrées : 1.902€HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant d'un montant cumulé de 4.002.00€HT à intervenir avec l'entreprise ROY SERVICES.

Rapport n°8 : Convention avec les Communes voisines pour l'accueil d'enfants au Centre de Loisirs Communal - été 2019

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'offrir des services élargis aux habitants d'un même bassin de vie, les Communes peuvent se regrouper pour mutualiser les moyens.

C'est la démarche envisagée par cette convention (en annexe) qui doit permettre aux enfants dont les parents habitent une commune autre que SAINT SERNIN DU BOIS, et qui n'organise pas ce type d'accueil, de s'inscrire aux activités proposées, durant le Centre de Loisirs de Juillet 2019.

Dans le cadre de cette convention, la commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'engage à accueillir et à proposer aux enfants d'autres communes, les activités développées par le service Enfance Jeunesse dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les enfants de SAINT SERNIN DU BOIS.

En contrepartie, un montant forfaitaire sera facturé aux communes voisines qui s'élève à 9.5€ par enfant de la Commune voisine par jour de présence au Centre de Loisirs

Ce montant pourra être revu chaque année par délibération.

Cette convention est établie du 8 au 26 Juillet 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention avec toute commune extérieure qui en ferait la demande, ainsi que tout avenant rendu nécessaire par un changement des modalités de mise en œuvre
- Facturer le reste à charge aux communes signataires de cette convention

Rapport n°9 : Restructuration et extension du restaurant du Château. Assurance « Dommages Ouvrages »

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que lors de travaux de construction, d'un bâtiment communal par exemple, il est conseillé de souscrire une assurance dommages ouvrages (D.O).

Obligatoire pour toute construction à une époque, elle ne l'est plus depuis le 1er juillet 1990, notamment pour les personnes morales de droit public (art. L242-1 du code des assurances), que pour les constructions à usage d'habitation. Par exemple, la construction d'un vestiaire pour le stade de football ne relevant pas de la catégorie des bâtiments à usage d'habitation, la commune n'est donc pas tenue de souscrire une telle assurance.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Pour des travaux importants ou spécifiques, la commune a tout intérêt à souscrire ce type d'assurance parce qu'elle garantit tous les désordres et malfaçons de nature décennale, sans qu'elle ait à prouver la responsabilité de l'entreprise. Si l'entrepreneur est défaillant, la commune s'adresse à son assureur « D.O

».

Ce type de couverture a été adopté par la commune pour la réfection du clocher de l'église.

Compte tenu de la complexité du chantier « Restaurant du Château » il semble prudent de souscrire un même contrat. Quatre compagnies d'assurance ont été consultées. Les différentes offres (garanties, conditions particulières, cotisation, etc...) ont été examinées avec attention.

Après avis du bureau municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Cie AXA pour une cotisation provisoire TTC de 5.846€17 sur la base d'un coût total de construction de 492.000€TTC.

Rapport n°10 : Restaurant du Château - Assurance « Dommages Ouvrages ». Etalement de la charge sur dix années.

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'autoriser la souscription d'une assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de restructuration et d'extension du restaurant du Château. La proposition d'AXA a été retenue pour un montant provisoire TTC de 5.846€17.

Bien qu'elle soit liée à une opération d'investissement, la dépense correspondante doit être inscrite au budget 2019 à l'article 6162 de la section de fonctionnement, ce qui a pour effet de majorer exceptionnellement les charges du chapitre 011.

C'est pourquoi il est désormais possible sur délibération du conseil municipal d'étaler la charge sur la durée de garantie de l'assurance « dommage ouvrages », soit dix ans. Cette disposition a pour effet de limiter l'impact de la souscription du contrat sur la première année à 10% du montant de la cotisation payée dans l'année.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de recourir à la procédure d'étalement sur dix ans de la charge liée à la souscription du contrat d'assurance « Dommages Ouvrages » pour les travaux de restructuration et d'extension du restaurant du Château.

Les opérations d'ordre budgétaire correspondant à cette procédure sont inscrites au budget 2019 : constatation de l'étalement sur 10 ans et 1^{er} amortissement de 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser l'étalement de la charge de l'assurance « Dommages Ouvrages » pour les travaux du restaurant du château sur 10 ans
- Autoriser la 1^{ère} année de l'amortissement, sur l'année 2019
- Charger le Maire de procéder aux opérations budgétaires d'ordre nécessaires

Rapport n°11 : Vente d'un terrain cadastré AC n°118 à un administré

M. Jean-Marc HIPPOLYTE informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par un administré du souhait d'acquérir la parcelle section AN n°118.

Cette parcelle a une superficie de 2 923m². Elle est actuellement classée en zone UE dans le PLU mais la Commune ne souhaite pas qu'elle puisse être construite. Il sera d'ailleurs proposé de la classer en zone A dans le prochain PLUi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer et, en cas d'avis favorable :

- Accepter de vendre cette parcelle section AN n°118 pour une surface de 2923m² au prix de 1 000€ soit 0.34€ le m²
- Imputer les frais de géomètre, de notaire et tous les frais afférents à la charge des acquéreurs
- Autoriser le Maire à signer les différentes pièces afférentes à la réalisation de l'opération

Un conseiller municipal émet un avis défavorable sur ce projet, notamment au regard :

- De la destination de cette parcelle envisagée par l'acquéreur demandeur ;
- Du prix d'achat proposé (0,34€ le m²) considérant que dans une telle situation on se situe en dehors d'un tarif agricole ;
- De la nécessité d'avoir une vision plus globale de la gestion future de l'ensemble des parcelles communales de ce type ;

Ce dossier ne présentant aucune urgence, le maire décide de le retirer du programme des délibérations de ce jour. Le sujet sera repris au cours d'un prochain Bureau Municipal.

Rapport n°12 : Partenariat avec le conservatoire du Creusot : soutien de la Commune aux familles à compter de la rentrée 2019-2020

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu avec la Ville du Creusot un partenariat pour l'accès aux services culturels de cette dernière (conservatoire de musique et de danse, ateliers d'arts plastiques, ateliers de pratiques théâtrales).

Par cette démarche, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'engage à prendre en charge une partie du surcout facturé aux familles qui n'habitent pas Le Creusot. Cette prise en charge ne s'applique que pour les mineurs.

Il convient donc de fixer le montant de cette participation.

Le tableau en annexe, détaille les propositions de prise en charge en fonction des quotients familiaux.

PARTENARIAT CONSERVATOIRE DU CREUSOT - PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE																
RENTREE 2019-2020																
		MUSIQUE								DANSE		ARTS PLASTIQUES		THEATRE		
		individuel avec location		individuel sans location		collectifs avec location		collectifs sans location								
Montant facturé par le Conservatoire à la Commune /élève (communes CCM)	trimestriel	212.89		189.27		94.32		70.7		95.83		102		95.83		
	annuel	851.56		757.08		377.28		282.8		383.32		408		383.32		
	entretien instrument	35.98				35.98										
	TOTAL/an	887.54		757.08		413.26		282.8		383.32		408		383.32		
PRISE EN CHARGE COMMUNE		montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	montant pris en charge (€)	reste à charge familles (€)	
PROPOSITION	tranche 5-6	25%	221.9	665.7	189.3	567.8	103.3	309.9	70.7	212.1	95.8	287.5	102.0	306.0	95.8	287.5
	tranche 3-4	40%	355.0	532.5	302.8	454.2	165.3	248.0	113.1	169.7	153.3	230.0	163.2	244.8	153.3	230.0
	tranche 1-2	60%	532.5	355.0	454.2	302.8	248.0	165.3	169.7	113.1	230.0	153.3	244.8	163.2	230.0	153.3

Une remarque est faite quant aux montants que cela peut représenter pour la commune en cas de nombreuses inscriptions.

Il est précisé que l'accès à la Culture pour tous les enfants est important et que c'est du devoir de la Commune d'être moteur dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver les taux de prise en charge par la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS, détaillés en annexe, à compter de la rentrée 2019-2020.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Installation sur la Commune d'une borne de recharge pour voitures électriques

La Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU, compétente dans le domaine, prévoit l'installation sur son territoire de deux bornes de recharge pour voitures électriques (hors communes centre). La

Commune de SAINT SERNIN DU BOIS, au vu de son attractivité touristique, du dynamisme de son bourg lié à la présence des commerces et du pôle santé, émet le souhait qu'une de ces bornes soit installée sur le territoire Communal.

Il est ajouté que l'installation est réalisée par le SYDESL et que la maintenance et les consommations seront gratuites pendant 3 ans, durée de la phase de test.

Le Conseil Municipal suggère qu'une réflexion soit également menée sur des supports pour vélos peu présents en Centre-bourg, ainsi que sur l'utilisation du vélo électrique

2. Point d'étape sur la convention triennale avec la Régie de Territoire

Une convention triennale (2018-2021) est en cours avec la Régie des Territoires. Ce partenariat permet la production de légumes sur la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS (produits qui peuvent ensuite être retrouvés dans l'épicerie du village) ainsi que l'entretien de parcelles.

Ces parcelles sont mises à disposition gracieusement par la Commune. Ce système permet l'accession à l'emploi de personnes parfois éloignées de celui-ci.

Les cultures sont réalisées sans usage de produits phytosanitaires.

3. Rencontres de quartiers

Plusieurs rencontres dans les quartiers se sont déroulées depuis l'automne dernier : 4 entre octobre et novembre 2018, 3 au printemps 2019.

Ces rencontres ont permis de nombreux échanges et parfois l'émergence de propositions.

Certains constats ont été fait relatifs aux incivilités, mauvais entretiens de haies, vitesse parfois excessive des voitures sur certains tronçons de routes...

4. Rencontre OPAC

Des élus du Conseil Municipal ont rencontré l'OPAC afin d'aborder la situation et le devenir des logements situés sur la Commune. Plusieurs points ont été abordés :

- L'entretien des bâtiments : réfection des façades, des toitures, problèmes d'infiltration → la reprise des toitures terrasse des bâtiments Bellevue A et B devrait être réalisée respectivement en 2020 et 2019.
- Chauffage vieillissant et non performant (bâtiments Brosse de Ruère et Lilas)
- La problématique des logements vides
- La vente par l'OPAC de son parc de logement → Le Conseil Municipal avait fait part de son désaccord sur le principe → la priorité sera donnée dans un 1^{er} temps aux pavillons.

L'OPAC a pris un certain nombre d'engagements mais en restant prudent sur les délais de réalisation et de mise en conformité

5. Création nouveau site internet

A l'issue de la consultation, le prestataire a été retenu et le travail a démarré.

L'objectif est une mise en ligne du nouveau site en septembre 2019. La 1^{ère} étape est la définition et la mise en forme de la page d'accueil et de toutes les entrées que la Commune souhaite mettre en avant dans son nouveau site. Puis viendra la rédaction de tous les articles.

6. Entretien des abords de l'étang : présentation du nouveau plan de gestion

L'entretien des abords de l'étang est une problématique forte, eu égard au fait qu'il constitue une réserve d'eau potabilisable située en plein centre-bourg.

Tout ne peut donc pas être fait en matière d'entretien de la végétation mais le minimum doit être réalisé pour que ce milieu reste un lieu d'agrément accessible à tous.

Depuis la fin de la Délégation de Service Public « eau potable » et la reprise à son compte de cette mission par la CUCM, un plan de gestion est en réflexion en lien avec la Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne afin de définir :

- Les zones qui pourront être fauchées de façon régulière
- Les zones fauchées tardivement pour respecter le cycle de vie des espèces qu'elles abritent
- Les zones qui devront être laissées sans intervention, abritant des espèces dont le développement est à favoriser
- Les zones où ont été recensées des espèces invasives à éradiquer (berce, renouée du japon)

Cette année, année 0, un fauchage quasi général sera réalisé (semaine 26) – hors zones fleuries et roseaux.

Puis, les zones seront ensuite entretenues selon leur classement dans le plan de gestion.

A noter que les emplacements où seront situés les futurs jeux pour enfants seront des zones entretenues régulièrement, tout comme le chemin qui fait le tour de l'étang.

Des demandes ont été faites pour que le chemin soit réalisé en sablé et que des panneaux explicatifs de la végétation soient installés, dans les années futures.

7. Point sur les travaux en cours

- Abribus de Gamay : le marquage au sol n'est pas encore fait mais il est prévu dans le plan de charge de la CUCM
- Affaissement du talus au niveau du parking de la rue des châtaigniers : l'étude préalable a été réalisée par la CUCM : stabilisation du talus avec maintien de 6 places de parking – travaux prévus pour 2019
- Aménagement tour de l'étang :
 - o Installation de jeux pour enfant autour de l'étang : les fondations ont été créées et coulées en béton. La pose des jeux interviendra lorsque le délai de séchage sera terminé.
 - o Mise en place d'assises sur le talus au niveau de la boulangerie
 - o Création d'un escalier à ce même niveau pour descendre de la route jusqu'à l'étang
- Restaurant du château : les travaux avancent. Des interventions restent encore sur la toiture, les vitrages, la chambre froide, les sanitaires, les façades...
- Travaux au stade : les travaux de pose d'une nouvelle main courante et d'un filet pare-ballon sont terminés. Reste l'arroseur intégré de la pelouse dont l'intervention est prévue en juillet.
- Ecole élémentaire - hall, sanitaires et escalier : la réunion de planification avec toutes les entreprises (5 lots) s'est déroulée le 19 juin dernier. Les travaux démarreront le 8 juillet (début des vacances)
- Restauration des retables et maçonneries des chapelles de l'Eglise : les retables sont encore en cours de restauration – la maçonnerie des chapelles est à présent terminée ; toutes les tommettes ont été reposées à l'identique, avec les contraintes que cela impose.
- Ecole maternelle – reprise des malfaçons : Il reste l'étanchéité des hublots et la reprise de la vitre cassée et des fenêtres du dortoir.
- Aménagement du centre bourg – reprise de la route départementale - travaux réalisés par la CUCM. Les entreprises ont été retenues et les travaux devraient se dérouler pendant les grandes vacances
- Reprise de la voirie et des accotements rue des prés : une réunion de concertation a été faite avec les riverains le 14 juin dernier - les travaux devraient être réalisés courant de l'automne 2019

8. Retour des différentes Commissions

Commission enfance – jeunesse : une réorganisation des services aura lieu à la rentrée pour prendre en compte les activités qui n'ont pas fonctionné cette année et mieux s'adapter aux rythmes des enfants durant les divers accueils réalisés par la Commune.

Le faux-self mis en place au niveau du restaurant scolaire (CM1-CM2), pour limiter le bruit et améliorer le service, semble bien fonctionner ; il sera reconduit à la rentrée.

La démarche de sensibilisation des adolescents va être relancée cet été en coordination avec les Communes voisines

Commission communication : le travail sur le prochain bulletin municipal est engagé

Commission développement durable-environnement – tourisme :

- Communes éco-engagées : le tri a été mis en place au niveau du cimetière : déchets verts dans les poubelles vertes fournies par la CUCM (terre, plantes...), et déchets recyclables (pots plastiques...). Une réflexion au niveau du compostage au restaurant d'enfants sera engagée
- 3 circuits de balades vertes seront créés sur la Communes en lien avec la CUCM

Commission Aînés : le voyage organisé le 12 Juin dernier à Chamboeuf (42) a été un succès, les participants étaient très satisfaits. La démarche sera à renouveler l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Marc HIPPOLYTE
Pour le Maire, la 1^{ère} adjointe Pascale FALLOURD